



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Industrie

DECISION N° 06.00.110.007.1.

autorisant l'approbation d'instruments de mesure suite à avis de la commission technique spécialisée «transport, environnement»

Le ministre délégué à l'industrie,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment ses articles 9 et 48 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 1996 modifié relatif à la construction et au contrôle des analyseurs de gaz d'échappement des moteurs ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2002 relatif aux commissions techniques spécialisées des instruments de mesure ;

Vu l'avis de la commission technique spécialisée «transport, environnement» rendu lors de la réunion du 29 septembre 2006 ;

DECIDE :

Article 1^{er}.

Le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) est autorisé à délivrer des certificats d'examen de type (CET) pour des analyseurs de gaz d'échappement des moteurs non conformes aux caractéristiques fixées par l'arrêté du 22 novembre 1996 modifié, par absence d'afficheur dédié faisant partie de l'instrument de mesure, sous réserve que :

- l'analyseur soit connecté à un dispositif indicateur extérieur à l'instrument pouvant être un dispositif informatique de type «grand public»,
- le respect de l'intégrité des résultats de mesurage délivrés contre les altérations volontaires ou involontaires soit assuré,
- les solutions techniques retenues par le fabricant soient décrites dans le CET de façon à assurer notamment la conformité au type, ainsi qu'au besoin toute autre information utile ou nécessaire, telles les conditions particulières d'installation ou d'utilisation,
- ces solutions techniques apportent un niveau de sécurisation au moins équivalent à celui assuré par la mise en œuvre de moyens de chiffrage du traitement et des transmissions de données.

Fait à Paris, le 16 octobre 2006

Pour le ministre et par délégation ;
L'ingénieur général des mines,

J. LELOUP